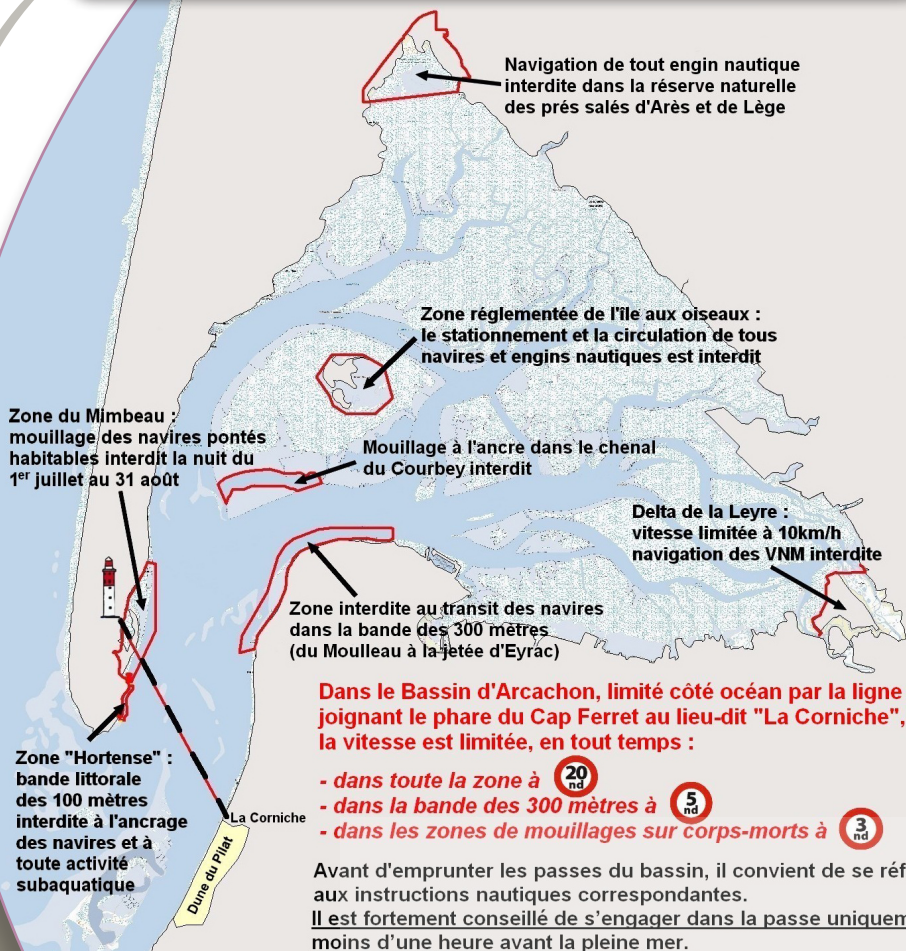


Règles de navigation spécifiques au bassin d'Arcachon

La plupart de ces règles sont édictées par l'arrêté du préfet maritime n°2020/040, consultable sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique.



établi par le SML/DDTM
Avril 2020

Navigation dans l'«ouvert» du bassin d'Arcachon

Phare du Cap-Ferret



L'ensemble de ce secteur est particulièrement sensible, en raison de la dangerosité des hauts fonds sableux, des brisants, des courants et des passes dans certaines conditions de mer et de vent (risque de vagues « déferlantes »).

En cas de doute sur les conditions de navigation, n'hésitez pas à contacter le sémaphore du Cap Ferret, par VHF canal 16 ou 10, pour l'informer de vos intentions et recevoir éventuellement certaines consignes.

Tous les arrêtés du Préfet maritime de l'Atlantique sont disponibles sur le site suivant : www.premar-atlantique.gouv.fr

--- Réserve naturelle nationale
--- du banc d'Arguin

■ Zone de protection renforcée
La vitesse est limitée à **5 noeuds**.

■ Dans cette zone :

- les plaisanciers en navigation doivent obligatoirement porter leur équipement individuel de flottabilité ;
- il est fortement recommandé aux plaisanciers en action de pêche de s'équiper d'une radio VHF (veille canal 16), et, à proximité des brisants, de garder leur moteur en route ;
- la pratique de la planche à voile est interdite.

■ Dans la passe Sud, entre le banc d'arguin et la dune du Pilat :

- par dérogation, le transit longitudinal des navires, au milieu de la passe, est autorisé à **10 noeuds** maximum ;
- il est strictement interdit de pénétrer dans les zones de baignade de La Teste de Buch avec un navire à moteur.

Alignement phare/bouée n° 8

8N

10
nd

5
nd

Blockhaus sud

Dune du Pilat

Wharf de la Salie

Méridien 01°18'W